

# BON DE SOUSCRIPTION

Les dons versés à la FONDATION DU PATRIMOINE seront reversés au maître d'ouvrage du Programme de Restauration de l'Eglise Notre-Dame de l'Assomption à Remollon.

Oui, je fais un don pour aider à la restauration de l'Eglise Notre-Dame de l'Assomption à Remollon.\*

*Merci de libeller votre chèque à l'ordre de «FONDATION DU PATRIMOINE - Eglise ND de Remollon» - à adresser à la Mairie de Remollon.*

\*J'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine sur le territoire de la commune, pour le cas où celui-ci n'aboutirait pas.

Mon don est de ..... euros ; je bénéficie d'une économie d'impôts.\*\*

Je souhaite bénéficier d'une économie d'impôt au titre de :

l'impôt sur le revenu, ou de  l'impôt sur la fortune.

NOM ou SOCIÉTÉ : .....

ADRESSE : .....

CODE POSTAL : ..... VILLE : .....

SIGNATURE



Coupon à renvoyer à :

Mairie de Remollon - Route des Trois Alpes - 05190 REMOLLON

Tél. 04 92 54 62 98

Site : [www.fondation-patrimoine.com](http://www.fondation-patrimoine.com)

\*\*La Fondation du Patrimoine, créée par la loi du 2 juillet 1996, a été reconnue d'utilité publique par décret du 18 avril 1997. Votre don donnera lieu à l'envoi d'un reçu fiscal que vous pourrez joindre à votre déclaration de revenus.

**Pour les particuliers**, votre don est déductible de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66 % du don, dans la limite de 20 % du revenu imposable, ou de l'impôt sur la fortune à hauteur de 75 % du don dans la limite de 50000 €.

**Pour les entreprises**, la réduction d'impôts est de 60 %, dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires H.T. Exemple : un don de 500 € = seulement 200 € de coût réel à l'entreprise.

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers, à l'informatique et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant et dont nous sommes seuls destinataires.

Le maître d'ouvrage s'engage à affecter l'ensemble des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine sur le territoire de la commune concernée, pour le cas où le projet de restauration initial n'aboutirait pas.

Conception et réalisation : [www.france-impression.eu](http://www.france-impression.eu) - 04 92 53 34 19 - 26271\*

FONDATION



DU PATRIMOINE

**SOYONS ACTEUR  
DE LA SAUVEGARDE  
DE NOTRE PATRIMOINE**

**Eglise Notre-Dame de l'Assomption**

*Préservez aujourd'hui l'avenir*



**Commune de Remollon  
05190 REMOLLON**



# FONDATION DU PATRIMOINE

## Souscription pour la restauration de l'église Notre Dame de l'Assomption à Remollon

« L'église est faite ! »

Ainsi s'écria avec enthousiasme le curé Auguste Martel, en cette fin d'année 1841, alors qu'il venait d'acquérir, sur ses propres deniers, une vigne destinée à recevoir la future église du village.

Car à cette époque, l'ancienne église Saint Pierre était devenue bien trop étroite pour une population de plus de 600 âmes. Depuis des lustres, les habitants se plaignaient de cette situation, étant souvent obligés de suivre les offices depuis l'extérieur de l'église... Et à l'époque, les hivers étaient autrement plus rudes que de nos jours !

L'entrepreneur curé, ancien supérieur du Laus, savait donc pouvoir compter sur le soutien du village. Son espoir fut comblé ! Ainsi qu'en témoigne Jean-François Ladoucette<sup>1</sup>, la population « sans distinction de condition, de sexe, d'âge, et semblable à une fourmière intelligente, a travaillé tous les soirs durant plusieurs mois, jusqu'à minuit, à monter sur une pente ardue des pierres et du sable pour se procurer un lieu de prières. Les dames même portaient du sable dans leurs cabas. »

Cette église n'est donc pas seulement « l'église du village », elle est aussi l'œuvre du village !

Sa construction fut achevée en un temps record, courant 1843, mais la hâte des travaux, les moyens financiers limités, entraînent plusieurs défauts de construction, dont les effets sont encore présents, et qui doivent impérativement être corrigés, notamment la charpente et le drainage des fondations. De même, les boiseries sont maintenant très dégradées et l'installation électrique est vétuste.

Tous et toutes, vous pouvez participer à cette souscription publique, et contribuer à la sauvegarde d'un patrimoine que nos anciens ont construit de leurs propres mains.

<sup>1</sup> Second préfet des Hautes-Alpes, et auteur en 1848 de « Histoire, topographie, antiquités, usage et dialectes des Hautes-Alpes ».

**Sauvons notre précieux patrimoine, riche de l'histoire de la commune de Remollon, en participant à la souscription publique.**



Avec le soutien de :

- VÉOLIA Eau -  
Compagnie Générale  
des Eaux
- INTERMARCHÉ  
Remollon
- SARL A.M.C.V.  
(Alpes Maçonnerie,  
Construction Vançoise)

